

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2009

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2009-9-9-2

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

□

□

**L'AIDE AU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE
ET AUX TITULAIRES DU BAFA-BAFD**

Résumé : Résumé : Conformément aux critères d'intervention en matière d'actions sportives, il vous est proposé d'allouer un soutien au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation du Challenge Voile et des classes de Voile en 2009 ainsi qu'un versement de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD.

L'engagement financier de ce rapport s'élève à 44 300 €.

Lors du BP 2009, rapport N° CG 2008-5-9-1 du 11 décembre 2008, une enveloppe totale de crédits de 2 542 022 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions pour l'encouragement au sport dont 2 153 422 € ont déjà été engagés à ce jour.

Dans ce rapport, il vous est proposé l'attribution d'un soutien spécifique au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation du Challenge Voile et des classes de Voile en 2009 ainsi que l'octroi de bourses départementales aux titulaires du BAFA et du BAFD.

Ces dossiers s'inscrivent dans la politique du Conseil Général en faveur du Sport - encouragement au sport scolaire - et de l'animation socio-éducative.

L'ENCOURAGEMENT AU SPORT SCOLAIRE: 42 000 €.

Cette rubrique concerne les aides allouées à la pratique sportive scolaire.

Dans ce cadre, les bénéficiaires du soutien départemental sont l'UNSS pour le secondaire, l'USEP pour le primaire et le Cercle de Voile de MULHOUSE pour des actions spécifiques autour de la voile.

La Commission Permanente s'est déjà prononcée sur le soutien départemental à l'UNSS et à l'USEP.

Il convient, à présent, d'examiner l'aide spécifique au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation des classes de Voile et du Challenge Voile du Conseil Général.

- Les classes de voile.

Le Cercle de Voile de MULHOUSE organise régulièrement des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil Général depuis 1998.

Un prix de journée par élève est appliqué, correspondant à celui pris en compte pour les centres de catégorie A soit 12,15 € pour 2009 contre 12 € en 2008.

Pour la saison 2008, la somme de 32 000 € a été prévue au budget et le club a justifié l'organisation de classes de voile pour un montant de 28 391 €, somme qui a effectivement été versée.

Pour 2009, il vous est proposé de reconduire ce même plafond de **32 000 €**, soit un maximum de 2633 journées/élèves de séjour voile scolaire au taux de 12,15 €.

- Le Challenge Voile des Ecoles.

Chaque année depuis 1998, le Cercle de Voile de Mulhouse organise le Challenge Voile des Ecoles.

Les classes primaires qui ont pratiqué la voile durant l'année scolaire, dans le cadre des classes de voile précédemment décrites, se retrouvent sur le plan d'eau de Reiningue pour une compétition finale.

Un séjour en classe de mer en BRETAGNE était d'habitude offert à la classe lauréate de ce challenge. Depuis l'année dernière, le club nous signale des difficultés grandissantes concernant l'organisation de cette classe de mer : augmentation importante des frais de transport SNCF et d'hébergement ainsi que du mal à trouver des accompagnateurs pour ce séjour.

C'est pourquoi une nouvelle formule vous est proposée à partir de cet été : la classe gagnante du Challenge qui aura lieu fin juin 2009, se verra offrir une semaine de voile au Cercle de Voile à REININGUE avec transport en bus et repas.

Cette semaine sera proposée au maximum à 30 élèves, le coût prévisionnel s'élève à 9 700€.

Je vous propose de soutenir cette initiative et de prévoir un crédit maximum de **10 000 €**.

La somme qui sera effectivement versée correspondra au montant exact justifié par le club pour l'organisation de cette semaine à REININGUE.

Pour l'ensemble de cette rubrique « Encouragement au sport scolaire », il vous est demandé de voter une enveloppe de **42 000 €** récapitulant les montants proposés ci-dessus et de m'autoriser à signer la convention financière correspondante avec le Cercle de Voile de Mulhouse.

ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE: LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD : 2 300 €

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une

formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse –CDMIJ Force Jeune- qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Dans cette rubrique, vous avez déjà autorisé en 2009, le versement d'une somme de 9 300 €.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une troisième série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de **2 300 €**.

En conclusion, il vous est proposé:

- D'attribuer une aide plafonnée à 32 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour l'organisation de Classes de Voile au taux journée/élève prévu au rapport,
- D'accorder une somme plafonnée à 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour le challenge Voile des écoles,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée au rapport et m'autoriser à signer ce document avec le Cercle de Voile de Mulhouse,
- D'octroyer une somme de 2 300 € à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste ci-annexée.

Je précise que cette dépense, correspondant à un total de **44 300 €** sera imputée comme suit au Budget départemental 2009:

<i>Rubrique</i>	SPORT SCOLAIRE	BAFA
<i>Programme</i>	E732	E632
<i>Imputation</i>	65-32-6574-2557-102	65-30-6513-2556-102
<i>Opération</i>	2009- E732- 252 -1	2009-E632-253-1
<i>Montant</i>	42 000,00 €	2 300,00 €
	44 300,00 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse en date du 12 août 2008,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2009, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du, ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet des subventions

Le Département accorde deux subventions à l'Association, l'une pour l'organisation de classes de voile à la base de REININGUE et l'autre pour l'organisation du Challenge Voile des Ecoles qui clôt la saison des classes de voile en offrant une semaine de voile à REININGUE à la classe gagnante.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : montant des subventions

Au titre de l'année 2009 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €**.

Ce montant correspond à 2 633 journées/élèves subventionnées à hauteur de 12,15 € et concerne l'année scolaire 2009-2010.

Pour le Challenge Voile des Ecoles, l'aide consiste en la prise en charge des frais d'organisation d'une semaine de voile à REININGUE fin août 2009 pour la classe gagnante du Challenge organisé fin juin pour toutes les classes ayant fait de la voile durant l'année scolaire.

Les frais pris en compte sont les frais de repas, de transport en bus, d'encadrement et de stage pour un montant maximum de **10 000 €**.

Le montant qui sera effectivement versé devra être entièrement justifié par le club sur la base de factures, décomptes ou tout autres pièces justificatives correspondant à des coûts liés à cette semaine spécifique.

Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget du Département pour 2009, dans la rubrique Encouragement au Sport – Soutien au Sport scolaire.

Article 3 : modalités de versement

A. La subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée en une seule fois, au vu d'un décompte calculé au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées durant l'année scolaire 2009/2010.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 alinéas 1 de la présente convention.

B. La subvention pour le Challenge Voile des Ecoles sera versée en une seule fois au vu de la justification des dépenses engagées pour l'organisation de la semaine de voile à REININGUE.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 alinéas 3 de la présente convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Budget 2009 comme suit:

<i>Rubrique</i>	SPORT
<i>Programme</i>	E732
<i>Imputation</i>	65-32-6574-2557-102
<i>Opération</i>	2009- E732- 252 -1
<i>Montant</i>	42 000,00 €

Les subventions seront virées sur le compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE.

Article 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire ainsi que les documents justifiant les dépenses engagées pour l'organisation de la semaine de voile pour la classe gagnante du Challenge Voile des Ecoles.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Le Président du Cercle de Voile
de Mulhouse

Le Président

Jean-Jacques LUDWIG

Charles BUTTNER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 JUIN 2009

**BAFA
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05397	Mademoiselle ANDRE SONIA 30 rue du Grand Rombach 68160 SAINTE CROIX AUX MINES	100 €
BAF05398	Mademoiselle BATTISTINI VANESSA 17 rue de l'Ecureuil 68680 KEMBS	100 €
BAF05399	Madame BEN REDJEB SABAH 1B rue de Suède 68350 BRUNSTATT	100 €
BAF05400	Mademoiselle BINDLER CHARLOTTE 52 rue de l'eau qui court 68850 STAFFELFELDEN	100 €
BAF05401	Mademoiselle BRUCKERT AUDE 14 rue de l'Aquitaine 68800 VIEUX THANN	100 €
BAF05402	Mademoiselle BRUNGART LUCILE 45 rue principale 68210 TRAUBACH LE HAUT	100 €
BAF05403	Mademoiselle CHRISTLER Marie Laure 2 Cité de l'Europe 68330 HUNINGUE	100 €
BAF05404	Mademoiselle COSTECEQUE ADELINE 92A Grand rue 68170 RIXHEIM	100 €
BAF05406	Monsieur DE RUFFRAY QUENTIN 1 avenue du Général de Gaulle 68150 RIBEAUVILLE	100 €
BAF05407	Mademoiselle DIETSCHY MORGANE 13 rue du Muguet 68330 HUNINGUE	100 €
BAF05408	Mademoiselle DOPPLER LAETITIA 5 rue des Fourmis 68510 SIERENTZ	100 €

BAF05409	Monsieur DOPPLER NICOLAS 7 rue du Saule 68440 SCHLIERBACH	100 €
BAF05410	Mademoiselle GOLDSTEIN LIVIA 7C rue des Jonquilles 68770 AMMERSCHWIHR	100 €
BAF05411	Mademoiselle JACOB DELPHINE 44 rue du Maréchal Foch 68128 VILLAGE NEUF	100 €
BAF05412	Mademoiselle MARCK MARION 28A rue Lucien Weil 68600 BIESHEIM	100 €
BAF05413	Mademoiselle MARTIN ELODIE 55A rue de la Forêt 68500 ISSENHEIM	100 €
BAF05414	Mademoiselle MISLIN CHAOUADI SANDRINE 41 rue du Nord 68128 ROSENAU	100 €
BAF05416	Mademoiselle NOWACKI SARAH 43 rue du Soleil 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05415	Mademoiselle NUNES AURELIE 1 rue du Markstein 68310 WITTELSHEIM	100 €
BAF05419	Mademoiselle SACQUEPEE MARJOLAINE 5 rue Robert Schumann 68250 ROUFFACH	100 €
BAF05420	Mademoiselle WIDAWSKI MARION 1 rue Gambetta 68000 COLMAR	100 €
BAF05417	Mademoiselle PEREZ DE LA LAMA ELODIE 2 rue d'Eguisheim 68000 COLMAR	100 €
BAF05418	Monsieur PIERROT GAETAN 10 Place de la Réunion 68100 MULHOUSE	100 €

Total	2 300,00
-------	----------

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 JUIN 2009

Sport scolaire
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SSC04260	CERCLE DE LA VOILE MULHOUSE Classes de Voile	32 000,00
SSC04261	CERCLE DE LA VOILE MULHOUSE Challenge de voile	10 000,00
Total		42 000,00